

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du mardi 11 février 2020

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN. Absent excusé : Xavier CULEUX. qui donne pouvoir à Michel BACARISSE. Secrétaire de séance : Gérald MABILE
présents	10	
votants	11	
Délibération n°	6/2020	

Objet : PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - DELIBERATION D'INTENTION.**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension - transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Commune Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rive de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougnny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,**Considérant** que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;**Considérant** que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****DECIDE :**

- de valider les besoins de travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- de transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- de mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,
- de mandater le maire, de demander une présentation au conseil municipal pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 11 février 2020Le Maire,
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 17 février 2020



1- Description de la voirie concernée

Nom de la rue : rue de Vantelet.

Largeur de la voie : environ 3.50 m

Longueur de la voie : environ 95 m sans issue pour les véhicules

Importance de la voie : desserte VL véhicules de livraison

Revêtement actuel : bi-couche pas de trottoirs

Eclairage public : oui

Défaillance connue des réseaux d'eau et assainissement : à notre connaissance non mais voir pour le pluvial de la voirie.

2- Problématiques

Chaussée en mauvais état : dégradation de surface OUI
Orniérage, déflexion ?

Absence de trottoirs : OUI

Absence de stationnement : OUI

Vitesses élevées/insécurité : NON

Travaux connexes programmés : NON

Développement urbain : NON

Réfection de l'éclairage public : OUI et EXTENSION

3- Besoins

Réfection de la couche de roulement : OUI

Nivellement de chaussées : OUI

Reprise de la structure de chaussée : OUI

Mur de soutènement : OUI

Création de trottoirs : A VOIR SI POSSIBILITE

Elargissement de la voie : NON

Prise en compte des cycles : NON

Sécurisation et apaisement du trafic : NON

FICHE ANNEXE - COMMUNE DE COURCELLES SAPICOURT - OPERATION N°2

RUELLE DU BOIS DE L'HOTEL DIEU

4- Description de la voirie concernée

Nom de la rue : ruelle du Bois de l'Hôtel Dieu.

Largeur de la voie : environ 5.20 m à 5.80 m

Longueur de la voie : environ 76 m se termine par un chemin

Importance de la voie : desserte VL véhicules de livraison tracteurs

Revêtement actuel : bi-couche pas de trottoirs

Eclairage public : oui

Défaillance connue des réseaux d'eau et assainissement : à notre connaissance non, mais voir pour les pluviales de la voirie sont à traiter.

5- Problématiques

Chaussée en mauvais état : dégradation de surface OUI
Orniérage, déflexion ?
Absence de trottoirs : OUI
Absence de stationnement : OUI
Vitesses élevées/insécurité : NON
Travaux connexes programmés : NON
Développement urbain : NON
Réfection de l'éclairage public : OUI

6- Besoins

Réfection de la couche de roulement : OUI
Nivellement de chaussées : OUI
Reprise de la structure de chaussée : OUI
Création de trottoirs : NON
Elargissement de la voie : NON
Prise en compte des cycles : NON
Sécurisation et apaisement du trafic : NON